



Le message que vous allez lire n'a pas pour but de polémiquer mais simplement de vous informer le plus objectivement possible sur les nouvelles dispositions qui ont été prises sur notre droit de grève.

En effet, au cours du dernier conseil d'administration en date du 16 décembre dernier, un terrible coup de théâtre a eu lieu concernant le droit de grève des SPP.

En décembre dernier, Le DDSIS a lancé un projet de délibération lui attribuant les pleins pouvoirs pour maintenir totalement la garde descendante et montante lors des journées de grève.

Les syndicats CGT-SUD-SNSPP-UNSA rejetaient dès le 9 décembre 2011 ce projet liberticide dans un courrier adressé au Président Mercier.

Les syndicats ont refusé de siéger au CTP entravant ainsi l'aboutissement de ce sinistre projet.

Malgré ces actions syndicales communes pour refuser la proposition de l'administration du sdis69 de modifier notre droit de grève, le 13 décembre, la CGT seule, contrairement à ce qui avait été convenu en intersyndicale, a décidé de siéger à la CATSIS...

Ce syndicat a une nouvelle fois négocié en catimini avec la direction à l'issue de cette instance.

Sur le document émanant de ce syndicat intitulé «petit bavard » et d'autres moyens de communications (Facebook/SMS) il est indiqué : « le président et la direction ont repris mot pour mot la proposition de la CGT »

La messe était dite une nouvelle fois !

Lors du conseil d'administration du 16 décembre et en présence du Préfet délégué à la sécurité, les élus politiques de tous bords, les syndicats des officiers et le syndicat CGT ont validé cette délibération qui va à l'encontre du droit de grève des SPP !

Afin de vous faire votre propre opinion, prenez le temps de lire le nouvel arrêté qui a été validé : **L'ENSEMBLE DE LA GARDE MONTANTE ET DESCENDANTE DEVRA ETRE PRESENTE AU RASSEMBLEMENT !**

Demain, lors d'une journée de grève, le DDSIS pourra retenir le nombre d'agents qu'il veut et dont il a besoin.

Aucune précision sur la qualité et le nombre des agents qui le seront (spp ou spv etc...).

Bref les pleins pouvoirs au DDSIS.

Déjà en 2011, le DDSIS refusait de demander au Préfet de prendre des arrêtés de service minimum, contrairement au règlement intérieur qu'il avait lui même fait voter précédemment.

Désormais, il ne sera plus en défaut, puisqu'il a fait supprimer l'obligation qu'il avait de demander au Préfet un arrêté de service minimum les jours de grève.

Nous connaissons ses méthodes, ses pratiques, sa stratégie Rappelez-vous la grève du 17 novembre, il ne voulait pas réintégrer les agents qui n'étaient plus grévistes !

Pour en savoir plus connectez-vous sur les sites des syndicats restés fidèles aux intérêts de la profession et des spp.

Il sera difficile pour nous de travailler et faire une nouvelle fois confiance à ceux qui nous ont déjà trahis par deux fois...

Le bureau SUD SDIS 69